

sellette

EDITORIAL

Pr Serge Evrard
Président de la SFCO - Directeur du congrès

SAVOIR PRATIQUER L'ART DU CONSENSUS



EDITORIAL

Pr Serge Evrard
Président de la SFCO - Directeur du congrès

SAVOIR PRATIQUER L'ART DU CONSENSUS

Le congrès de Bordeaux inaugure un nouveau type de congrès façon «plateau télé». Plusieurs formes du débat consensuel y seront déclinées : la controverse entre deux orateurs leader d'opinion, le débat type «conférence de consensus» ou un jury d'experts fait face à l'auditoire sur le modèle du plateau télé en débattant de questions prédéfinies, le tribunal de la sellette où une des spécialités oncologiques (la radiothérapie pour cette 7^e édition) est sommée de répondre aux questionnements des chirurgiens.



EDITORIAL

Pr Serge Evrard
Président de la SFCO - Directeur du congrès

SAVOIR PRATIQUER L'ART DU CONSENSUS

Le congrès de Bordeaux inaugure un nouveau type de congrès façon «plateau télé». Plusieurs formes du débat consensuel y seront déclinées : la controverse entre deux orateurs leader d'opinion, le débat type «conférence de consensus» ou un jury d'experts fait face à l'auditoire sur le modèle du plateau télé en débattant de questions prédéfinies, le tribunal de la sellette où une des spécialités oncologiques (la radiothérapie pour cette 7^e édition) est sommée de répondre aux questionnements des chirurgiens.



EDITORIAL

Pr Serge Evrard
Président de la SFCO - Directeur du congrès

SAVOIR PRATIQUER L'ART DU CONSENSUS

Le congrès de Bordeaux inaugure un nouveau type de congrès façon «plateau télé». Plusieurs formes du débat consensuel y seront déclinées : la controverse entre deux orateurs leader d'opinion, le débat type «conférence de consensus» ou un jury d'experts fait face à l'auditoire sur le modèle du plateau télé en débattant de questions prédéfinies, le tribunal de la sellette où une des spécialités oncologiques (la radiothérapie pour cette 7^e édition) est sommée de répondre aux questionnements des chirurgiens.



L'origine de cette expression se trouve dans un fait historique. En effet une *sellette* est un tabouret très bas que l'on utilisait dans les tribunaux pour y asseoir les accusés, ceci en signe d'infériorité. Cette situation donnait aux juges un avantage psychologique incontestable sur l'accusé et le mettait dans une position humiliante lors de l'interrogatoire.

Cet usage a été aboli en 1788 par le garde des sceaux Lamoignon, mais l'expression a perduré. Si aujourd'hui cette locution ne désigne plus un accusé elle reste néanmoins liée à une situation inconfortable dans laquelle on peut se trouver tels les étudiants lors des examens oraux.

Notons cependant que l'expression "*mettre quelqu'un sur la sellette*" (1326) qui signifiait plus spécialement *interroger quelqu'un* (comme un accusé) a été largement supplantée par la locution "*être sur la sellette*" depuis la fin du XVI^e siècle pour signifier *être exposé à la critique ou aux questions*.



« *Asseyons sur la sellette celui qui se plaçait sur un trône* », déclara Robespierre lors de la mise en accusation de Louis XVI.

1) **SELLETTE**. n. f. Petit siège de bois fort bas, sur lequel on obligeait un accusé de s'asseoir quand on l'interrogeait pour le juger, et que les conclusions du ministère public tendaient à une peine afflictive. *Mettre un accusé sur la sellette; le tenir longtemps sur la sellette.*

Fig. et fam., *Tenir quelqu'un sur la sellette*, Lui faire plusieurs questions soit pour lui faire passer un examen, soit pour l'obliger à déclarer une chose qu'il voudrait tenir secrète. *On l'a tenu longtemps sur la sellette.*

Sellette, académie française, 8^e édition, 1932

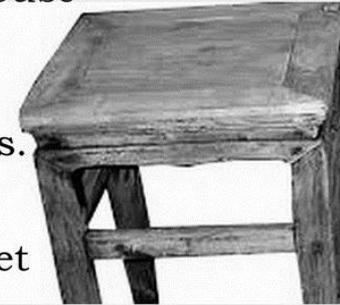
▼ C'est l'histoire d'un mot ▲

Être sur la sellette

Sens : Être exposé au jugement d'autrui, à la critique, ou se trouver en position délicate.

La sellette "était le petit banc de bois sur lequel s'asseyait l'accusé interrogé par ses juges.

Le siège était des raisons et symboliques. L'accusé se trouvait dans une posture inconfortable et



très bas pour psychologiques tout à fait humiliante.

Aujourd'hui lundi 17 novembre, M. Fouquet a été pour la seconde fois sur la sellette ; il s'est assis sans façon comme l'autre fois.

de Marie de Rabutin-Chantal, marquise de SÉVIGNÉ dans Lett. à Pomponne, 17 nov. 1664

Ce vieillard [Calas] crut que cet appareil [un bûcher où l'on brûlait un livre] était celui de son supplice ; il tomba évanoui ; il ne put répondre quand il fut traîné sur la sellette ; son trouble servit à sa condamnation de François-Marie Arouet, dit VOLTAIRE dans Pol. et lég. Lett. à Élie de Beaumont.

SOMMAIRE GENERAL.

ORDONNANCE CRIMINELLE DE 1670.

TIT. I. De la Compétence des Juges en mat. Crim.	page 9
TIT. II. Des Procédures particulieres aux Prévôts des Marchaux de France, Vice-Baillifs, Vice-Sénéchaux, & Lieutenans Criminels de Robe-Courte.	29
TIT. III. Des Plaintes, Dénonciations, & Accusat.	45
TIT. IV. Des Procès verbaux des Juges.	52
TIT. V. Des Rapports des Médecins & Chirurgiens.	54
TIT. VI. Des Informations.	56
TIT. VII. Des Monitoirs.	68
TIT. VIII. De la reconnoissance des Ecritures & Signatures en matieres Criminelles.	76
TIT. IX. Du Crime de Faux, tant principal qu'incident.	85
TIT. X. Des Décrets & de leur exécution, & des élargissem.	118
TIT. XI. Des Excuses ou Excoines des Accusés.	132
TIT. XII. Des Sentences de Provison.	136
TIT. XIII. Des Prisons, Greffiers des Géoles, Géoliers & Couchetiers.	141
TIT. XIV. Des Interrogatoires des Accusés.	165
TIT. XV. Des Recollemens & Confrontat. des Témoins.	179
TIT. XVI. Des Lettres d'Abolition, Rémissio, Pardon, pour ester à droit, rappel de Ban ou de Galeres, commutation de Peines, Rehabilitation & Revision de procès.	193
TIT. XVII. Des Défauts & Contumaces.	254
TIT. XVIII. Des Muets & Sourds, & de ceux qui refusent de répondre.	272
TIT. XIX. Des Jugemens & Procès verbaux de Question & Torture.	277
TIT. XX. De la conversion des Procès civils en Procès criminels, & de la réception en Procès ordinaires.	283
TIT. XXI. De la maniere de faire les Procès aux Communautés des Villes, Bourgs & Villages, Corps & Compagnies.	285
TIT. XXII. De la maniere de faire le Procès aux cadavres ou à la mémoire d'un défunt.	288
TIT. XXIII. De l'abrogation des Appointemens, & forclusions en matiere Criminelle.	291
TIT. XXIV. Des Conclusions définitives de nos Procureurs, ou de ceux des Justices Seigneuriales.	294

Sellette.

Quand les Accusés doivent être interrogés sur
la sellette, 291
Impétrans de Lettres de grace doivent être in-
terrogés sur la sellette, 344



Protocole *TOMOREP* (phrc 2008)

ÉVALUATION DE L'ASSOCIATION RADIOTHERAPIE EN TOMOTHERAPIE HELICOÏDALE (54 GY) SUIVIE DE CHIRURGIE DANS LES LIPOSARCOMES RETROPERITONEAUX

ESSAI DE PHASE II MULTICENTRIQUE

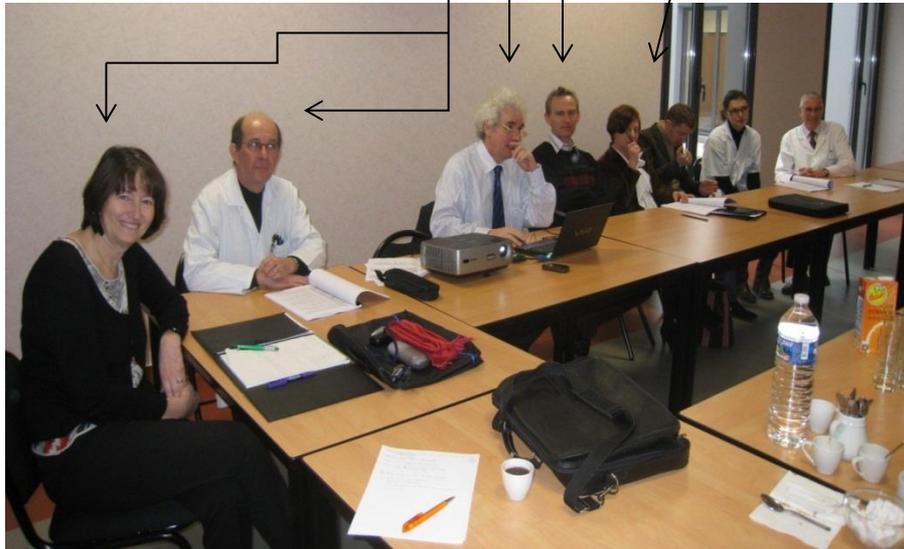
Bordeaux (I Bergonié) , Toulouse (C. Cl. regaud) , Nantes (C. R. Gauducheau)

Guy Kantor , Paul Sargos , Eberard Stoeckle

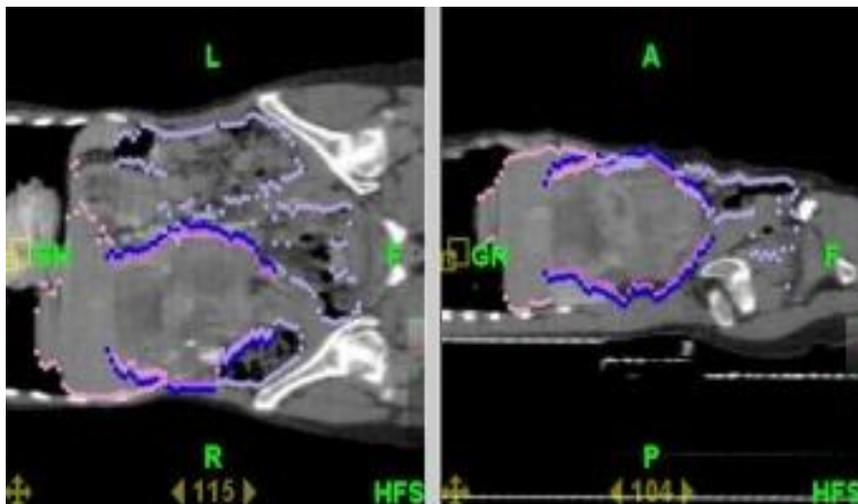
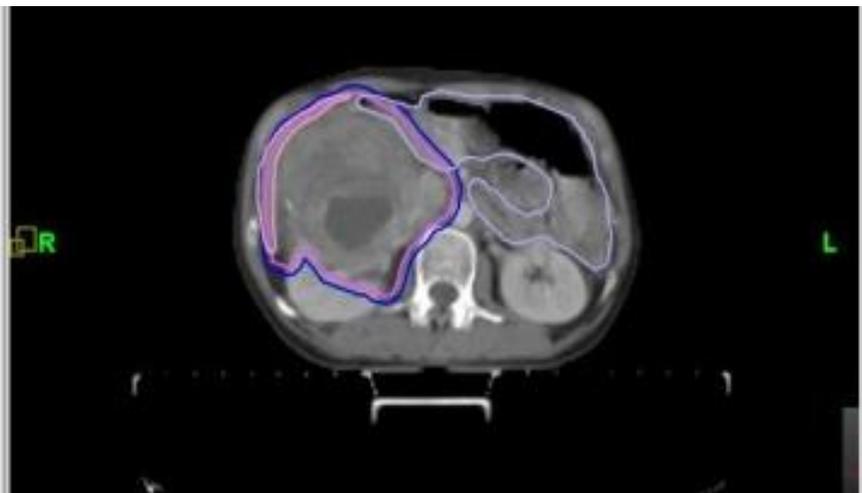
Martine Delannes, Gwenaël Ferron

Agnès Cussac , Marc-André Mahé

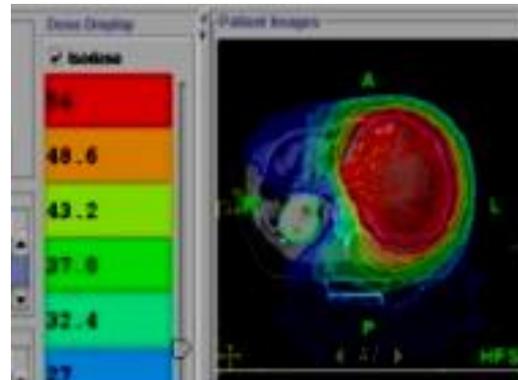
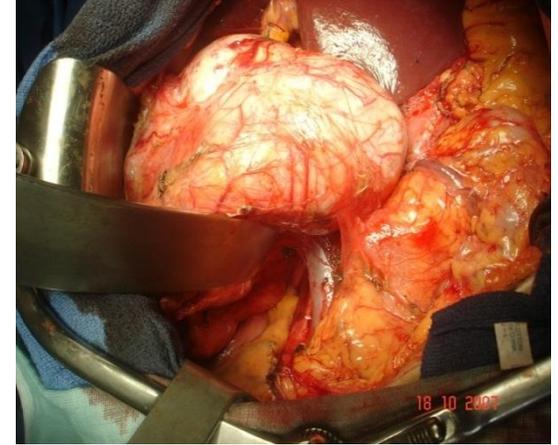
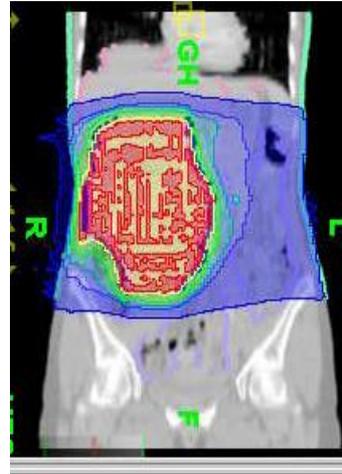
ARC : Christine Dupouy



PTV and CTV: discussion with the surgeon



Radiothérapie pre opératoire





46/48 patients were evaluable for acute GI toxicity and 2/48 were excluded. All patients completed the radiosurgical schedule without dose reduction. Mean age was 62 years (36-82). All patients were OMS \leq 2 except one (OMS=3). Mean CTV was 2954cc (920-4989). Mean small bowel and duodenal volumes were 2725cc (1355-409) and 73cc (33-113), respectively.

Monobloc exeresis was systematically achieved and all patients underwent homolateral nephrectomy. Twenty-nine patients underwent bowel resection, including large bowel (28/29), small bowel (4/29) and duodenum (1/29). Mean weight loss during RT was 5.4 kg (about 8% of mean body weight) and 8.9 kg at the first visit following surgery.

At 2 months, grade 3 toxicities included duodenal stenosis (1/46), gastro-intestinal fistula (1/46), and enterocolitis (1/46) and grade 4 toxicity was gastro-intestinal fistula (1/46). At 6 months, no GI toxicities were observed.

Three patients died within 6 months after surgery, two of which were related to treatment: one respiratory disorder 6 days after surgery and one duodenal perforation with necrosis and infection 4 months after surgery.

Conclusion: For patients with retroperitoneal liposarcoma, preoperative 54Gy RT appears feasible. Due to the low rate of severe complications, no statistic correlation with dose in digestive structure was performed.



Sellette de justice ou sellette de miséricorde ?



Satire du seigneur féodal (exemple de créance, dite sellette de miséricorde). Plutôt que la sellette de justice, nous préconisons l'usage de la créance, permettant aux officiants âgés de rester efficient pendant des actes prolongés.